

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

DECISION N°092-2015 DU 27 AOUT 2015

*FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES POUR LA PECHE A PIED DES COQUES SUR
LE GISEMENT DIT « DE BINIC » POUR LA CAMPAGNE 2015-2016*

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2014-156 « PAP-CRPM-2015-2016-A » du 12 décembre 2014 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne,
- VU la délibération « 015-042 PAP-CRPM-2-B du 05 aout 2015 » du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne,
- VU la délibération « 2015-043PAP-CRPM 22-B du 05 aout 2015 » du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 08 juillet 2015 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 25 août 2015 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur les gisements des Côtes d'Armor dans une optique de pêche durable ;

DECIDE

Article 1 - Calendrier et modalités de pêche

Le gisement de coques de Binic sera fermé le 31 août 2015 à 20h32 (heure légale de coucher du soleil).

Article 2 - Diffusion de la décision

Le Président du Comité départemental des pêches maritimes des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET


CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de Commission Pêche à pied

Alain THOMAS

